

Contrat de pension et Conditions Générales au 1er Janvier 2020

Contrat de pension à la pension féline Le Moulin des Chats

	Chat n°1	Chat n°2	Chat n°3
Nom du chat	_____	_____	_____
Race, sexe & âge	_____	_____	_____
Sexe	_____	_____	_____
Age	_____	_____	_____
N° Identification	_____	_____	_____
Vaccinations à jour (TCL)	oui/non	oui/non	oui/non

Nom du Propriétaire _____
 Prénom du Propriétaire _____
 Adresse du Propriétaire _____
 N° de téléphone _____
 Mail _____

Séjour :

Date d'entrée prévue _____/_____/_____

Horaire souhaité : _____

Date de sortie prévue _____/_____/_____

Horaire souhaité : _____

Prix du séjour : _____

Tarifs des prestations basse saison (= hors vacances scolaires, zones A, B et C) en loft individuel :

- 14€/Jour/Chat - 22€/Jour/2 Chats – à convenir/Jour/3 Chats de la même famille partageant le même loft.

Tarifs des prestations haute saison (= pendant les vacances scolaires, zones A, B et C) en loft individuel :

- 16€/Jour/Chat – 26€/Jour/2 chats – à convenir/Jour/3 chats de la même famille partageant le même loft.

Prestations en long séjour en loft individuel :

- Tarification spécifique pour les séjours de plus de 30 – 60 – 90 jours et plus.

Durée du séjour : _____

Montant défini pour le séjour : _____

Montant de l'acompte joint au contrat de pension (50% du séjour) : _____

J'ai compris que je devrai verser l'intégralité du montant total du séjour à l'entrée de mon animal.

La signature de ce contrat implique la totale acceptation des conditions générales de la pension féline le Moulin des Chats ci-après.

SIGNATURE du gérant de la pension
 Nom et signature informatique

SIGNATURE du propriétaire du chat
 Nom et signature à apposer

Conditions Générales

Le Moulin des Chats est une pension féline avec la prise en charge de votre chat au week-end, à la semaine ou en long séjour.

Entreprise : Le Moulin des Chats.

Gérante : Mme BELEJ Sandra

Siège social : 12 chemin du Moulin, Le Moulin de Roman, 27240 Mesnils-sur-Iton (*anciennement Le Roncenay Authenay*)

Téléphone : 06 13 32 11 09

Mail : lemoulineschats27@gmail.com

N° SIRET : 42061028900035

Conformément à la réglementation, Mme BELEJ Sandra dispose des agréments nécessaires aux activités liées aux animaux domestiques :

- titulaire du certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux domestiques n° 2015-M-027

- déclaration d'activité auprès de la direction des services vétérinaires de l'Eure.

L'entreprise est régie par le statut de micro-entrepreneur.

Article 1 : Accueil

L'accueil et la sortie des pensionnaires se font uniquement sur rendez-vous.

Article 2 : Tarifs

Tarifs des prestations basse saison (= hors vacances scolaires, zones A, B et C) en loft individuel :

14€/Jour/Chat - 22€/Jour/2 Chats – à convenir/Jour/3 Chats de la même famille partageant le même loft.

Tarifs des prestations haute saison (= pendant les vacances scolaires, zones A, B et C) en loft individuel :

16€/Jour/Chat – 26€/Jour/2 chats – à convenir/Jour/3 chats de la même famille partageant le même loft.

Prestations en long séjour en loft individuel :

- Tarification spécifique pour les séjours de plus de 30 – 60 – 90 jours et plus.

Durée du séjour : _____

Montant défini pour le séjour : _____

La pension Féline Le Moulin des chats se réserve le droit de changer ses tarifs.

Le tarif appliqué pour la facturation sera celui en vigueur au moment de la réservation.

Article 3 : Réservations

La réservation minimum des séjours durant la haute saison correspondant aux périodes de vacances scolaires (zones A, B et C) est de 6 jours.

La réservation minimum des séjours durant la basse saison, (= hors périodes de vacances scolaires, zones A, B et C) est de 2 jours.

Les demandes de réservations des séjours peuvent s'effectuer par email (lemoulineschats27@gmail.com), via notre formulaire de réservation disponible sur notre site internet (www.moulineschats.fr) avec confirmation des dates précises ou par téléphone.

Après accord de notre part, et selon les disponibilités, la réservation du séjour ne sera effective qu'après avoir reçu de votre part un chèque d'acompte de 50% du montant total du séjour ainsi que le contrat de pension et les conditions générales signées (disponibles sur notre site internet www.moulineschats.fr).

Tout séjour devra être réglé dans son intégralité à l'arrivée du pensionnaire.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du séjour de plus de 21 jours avant le début du séjour ou en cas de sortie anticipée.

SIGNATURE du gérant de la pension
Nom et signature informatique

SIGNATURE du propriétaire du chat
Nom et signature à apposer

Article 4 : IDENTIFICATION, VACCINATION ET CONSIGNE D'ARRIVÉE

Ne sont admis que les chats stérilisés et identifiés soit par Identification Électronique, soit par tatouage, et à jour des vaccinations annuelles TCL (Typhus, Coryza, et Leucose).

Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée.

Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) 8 jours avant leur arrivée à la pension et un externe la veille de leur arrivée à la pension. Il est recommandé de vermifuger le chat 15 jours après le séjour.

La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après son séjour en pension.

S'il est constaté à l'arrivée, un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, le chat subira au frais des propriétaires une désinfection et/ou une visite chez le vétérinaire.

La pension Féline le Moulin des Chats se réserve le droit de refuser la garde d'un chat malade et/ou l'état de santé ne serait pas compatible avec l'arrivée en pension. Ainsi les chats présentant des symptômes manifestes et évidents de maladie(s), d'infection(s) virales ou parasitaires, et/ou dont le pronostic vital serait incertain à leur arrivée à la pension ne pourront être admis.

Le ou les chats doivent impérativement arriver à la pension dans une cage de transport fonctionnelle, sécurisée et fermée.

Article 5 : SANTE, ACCIDENT, MALADIES ET DECES

La pension ne peut pas être tenue responsable de la santé du chat: son obligation unique en cette matière étant de constater des signes suspects, de faire examiner le chat par un vétérinaire et de tout mettre en œuvre pour le soigner.

La mise en pension comme tout autre changement brutal dans la vie du chat est une source de stress qui peut déclencher chez lui une ou plusieurs maladies (péritonite infectieuse féline (PIF), sida du chat (FIV), teigne, certaines formes de coryza, d'insuffisance rénale ou d'hépatite, etc.) qui étaient jusque-là en sommeil.

Des règles d'hygiène strictes sont mises en place au sein de la pension : un nettoyage et une désinfection des locaux, du matériel et des accessoires ont lieu quotidiennement.

La pension ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable de l'apparition d'une quelconque maladie pendant et après le séjour du chat à la pension.

La pension ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident de nature imprévisible (crise cardiaque, mort de vieillesse, etc..) ou si l'agressivité de l'animal empêche toute intervention.

La pension ne pourra pas être tenue pour responsable, durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, de vol, d'ingestion de corps étranger, de décès ou accident résultant de cas fortuit (imprévisible) ou de force majeure.

Le propriétaire s'engage à communiquer à la pension un numéro de téléphone où il pourra être joint facilement en cas d'urgence.

La pension s'engage à signaler tout problème au propriétaire afin d'aviser avec lui les mesures à prendre.

S'il n'est pas joignable, le propriétaire donne tout pouvoir à la pension pour prise de décision avec le vétérinaire référent de la pension ou le vétérinaire habituel du chat, afin de soigner le chat.

En ultime recours, si le propriétaire n'est pas joignable après plusieurs tentatives de prise de contact, celui-ci autorise le vétérinaire à euthanasier son chat si cet acte est la seule alternative aux souffrances subies.

L'ensemble des frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire et devront lui être réglé directement.

Nous sommes particulièrement attentifs à l'alimentation de votre chat, et celle-ci est en libre-service mais il se peut que celui-ci boude la nourriture au début du séjour, nous ne pourrions être tenus pour responsables si un amaigrissement est constaté à votre retour.

Article 6 : DEPART DU CHAT ET ABANDON

Départ : le chat confié devra être repris par son propriétaire, inscrit sur la carte d'identification. Si une autre personne doit venir le chercher, celle-ci doit être présentée lors de l'arrivée à la pension (coordonnées sur le contrat). L'animal ne serait en aucun cas remis à un tiers sur simple demande.

Abandon : tout chat non repris de la pension 8 jours après la date de départ prévue sur le contrat, et sans nouvelle du propriétaire, sera considéré comme abandonné. La pension se réserve le droit de déposer le chat dans un refuge animalier.

Le solde du séjour ainsi que les frais engagés pour placer le chat seront demandés au propriétaire

SIGNATURE du gérant de la pension
Nom et signature informatique

SIGNATURE du propriétaire du chat
Nom et signature à apposer